



Arrêté temporaire n°24-AT-0051
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE PIERRE FAVRE

Objet : Cross-country

Interdiction de
stationnement et
circulation interdite

Du 17 février 2024 au
18 février 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'association Athlétique Sport Aixois, représentée par Monsieur Jean-Luc Gastaldello,

Considérant que l'organisation de la demi-finale du championnat de France Aura Cross-Country rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2024 au 18/02/2024 RUE PIERRE FAVRE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 17/02/2024 et jusqu'au 18/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PIERRE FAVRE :

- La circulation des véhicules est interdite le 18/02/2024 de 07h00 à 19h00 dans sa portion comprise entre l'entrée du magasin Intermarché et l'entrée de l'hippodrome ;
- Le stationnement des véhicules est interdit du 17/02/2024 dès 19h00 au 18/02/2024 à 19h00 sur l'intégralité du parking de l'hippodrome et tout le long de la rue dans sa portion comprise entre l'entrée du magasin Intermarché et l'entrée de l'hippodrome. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux participants de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie

Arrêté N° 24-AT-0051
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Athlétique Sport Aixois
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 25/01/2024

Pour le maire /
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL

